



DECISION

**Objet : Attribution d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)
– Site VALRENA à Nîmes – Travaux de modernisation**

La Présidente du SITOM SUD GARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical donnant délégation à la Présidente pour la passation et l'exécution des marchés publics et contrats nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

Vu la proposition commerciale transmise par la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en date du 20 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de modernisation du site VALRENA à Nîmes ;

Considérant que la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE présente les garanties techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution de cette mission ;

DÉCIDE

Article 1 – Le Sitom sud Gard confie à la société APAVE IC MONTPELLIER 310 Rue de la Sarriette- Zone Ecoparc- 34130 St AUNES, une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération suivante :

« Site VALRENA – travaux de modernisation ».

Article 2 – La mission sera exécutée par l'équipe de L'APAVE IC NIMES, sise 7 rue de la grande terre – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES.

Article 3 – Le montant des honoraires de la mission de coordination SPS est arrêté à la somme de : 20 345 € HT- 24 414 € TTC, pour une durée de travaux de 6 mois.

Article 4 – Les prestations complémentaires susceptibles d'être commandées en cours d'exécution seront rémunérées selon les montants unitaires suivants :

Prestations complémentaires	Montant HT
Mois d'intervention supplémentaire	3 390,83 €
VIC supplémentaire	125,00 €
Intervention supplémentaire en phase GPA ou après remise du rapport de fin de mission (dont levée de réserves)	350,00 €
Réunion supplémentaire en phase conception au-delà du contrat	400,00 €
Plus-value pour montée de version de rapport (à partir de la 3e version)	50 % du montant de la mission
Utilisation d'une GED	30 % du montant de la mission
Réunion de sensibilisation	350,00 €

Harmonisation supplémentaire de PPSPS	100,00 €
Participation à une réunion après 20 heures	150,00 €
Envoi papier de livrable (par livrable et version)	35,00 €
Honoraires mois complémentaires (au-delà des 6 mois contractuels)	1950,00 €
IC complémentaire, (au-delà de 60)	175,50 €
Elaboration du DIUO existant, si impossibilité de le communiquer	1950,00 €

Il est précisé que :

- tout dépassement du montant prévisionnel des travaux entraînera un ajustement proportionnel des honoraires ;
- toute modification substantielle du programme initial pourra faire l'objet d'un avenant ;
- les prix sont fermes et non révisables pendant la durée initiale du contrat.

Article 5 – Echancier de paiement :

L'échéancier et les conditions de facturation sont précisés au contrat joint à la présente décision

Article 6 – Notification et exécution :

- La présente décision sera notifiée à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.
- La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 28 mai 2026.

La Présidente du Sitom sud Gard,

Sylvette FAYET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260528-DE2026-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026
Publication : 29/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

